



Département du Calvados  
Commune d'Argences  
Extrait de la séance du 30 juin 2025

**L'an deux mille vingt-cinq, le 30 juin, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Marie-Françoise ISABEL, Maire.**

Date de convocation : 24/06/2025

Date d'affichage : 03/07/2025

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 21

Procurations : 6

Quorum : 14

**Etaient présents**

Mme Marie-Françoise ISABEL, Maire, M. Gilbert GEMY, Mme Florence GUERIN, M. Thomas LEROY, Mme Lydie MAIGRET, M. Nicolas ESNAULT, Mme Marianne TURPIN et M. Gaël LEBOUCHER adjoints au Maire,

Mme Martine BUTEUX, Mme Christelle BEAUDOUIN, M. Emmanuel BERTHELOT, M. Dominique DELIVET, M. Mathias DUBOURGUAIS, Mme Brigitte FIQUET-ASSIRATI, M. Adrien LECERF, M. Eric LEFEBVRE, M. Richard MARTIN, M. Jacques-Yves OUIN, M. Raphaël RIOLON, Mme Stéphanie SALERNO et Mme Monique SIMONNET.

**Absents avec procuration de vote**

M. Franck CENDRIER à Mme Marie-Françoise ISABEL, Mme Virginie COISEL à Mme Marianne TURPIN, M. Didier GODEFROY à M. Raphaël RIOLON, M. Gilbert LABOUROT à M. Jacques-Yves OUIN, Mme Stéphanie PACCAUD à Mme Monique SIMONNET et Mme Delphine VAUGEOIS à M. Emmanuel BERTHELOT.

**Absent sans procuration de vote**

/

**Secrétaire de séance**

Lydie MAIGRET

**Délibération n°2025-049**

**Participation communale à la mutuelle pour les non titulaires**

Rapporteur

Nicolas ESNAULT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération 2021-051 en date du 6 décembre 2021 portant sur la participation financière à la protection sociale complémentaire Santé des agents,

Vu la commission Administration Générale et Ressources Humaines du 30 avril 2025 ;

Vu le Comité Social Territorial du 5 juin 2025 ;

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances,

Madame le Maire explique à l'assemblée que la délibération en vigueur relative à la participation employeur pour les contrats labellisés santé ne concernait que les agents titulaires.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la commune d'Argences souhaite participer également au financement des contrats et règlements labellisés santé pour les agents non titulaires.

Les montants actés au 1<sup>er</sup> janvier 2022 étaient les suivants :

- 18€ par mois pour l'agent
- 7€ par mois pour le conjoint
- 7€ par mois par enfant, sans limitation du nombre d'enfants, jusqu'à 18 ans ou 20 ans s'il poursuit ses études et sur présentation d'un justificatif.

Pour 2025, ils sont à titre indicatif de 20.23€ par agent et de 7.86€ par enfant et conjoint.

Ces montants sont réévalués annuellement en fonction de l'indice des prix à la consommation hors tabac.

#### LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Présents	21	Procurations	6	Votants	27
Abstentions	0	Contre	0	Pour	27

- **ABROGE** la délibération n°2021-051 du 6 décembre 2021,
- **APPROUVE** la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque Santé pour tous les agents de collectivité qu'ils soient titulaires ou non titulaires à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025,
- **CONSERVE** le montant de la participation ainsi que les conditions de versement et de réévaluation,
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire ou son représentant de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
Marie-Françoise ISABEL  
Maire

